



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mairie de
86350 Château Garnier

Le 4 mai deux mil vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.

Date de convocation : 27 avril 2023

Présents : AUDOUX François, BARREAU Eliane, BLANC Delphine, BRISEPIERRE Jérôme, CHAUVEAU Tiphaine, CHEVAIS Claudine, DEVERGE Christian, HUVELIN Damien, NAILANI Ambdilhadi, NIORT Jacques, STEPHENS Susan.

Secrétaire de séance : BARREAU Eliane

Excusés :

- BAUDET Valérie
- DEGORCE Carine
- REMAUD Emmanuel
- FOUSSIER François

Le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité

• **Ordre du jour complémentaire**

- Chaufferie - Tarifs 2023
- Prolongation du bail du Manège des pains jusqu'au 30 septembre 2023.
- Demande de subvention Activ 3

Le conseil municipal valide cet ordre du jour complémentaire à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/45 – Adhésion à l'association CIF-SP, solidaires entre les âges**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au terme de la précédente à l'association CIF-SP.

Cette association Loi 1901, reconnue d'intérêt général, propose un transport solidaire. Il s'agit d'un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport pour des trajets ponctuels et relativement courts.

L'adhésion permet le fonctionnement démocratique de l'association et d'assurer les activités et les individus adhérents.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an moyennant une cotisation de 30€.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **D2023/46 - SRD – Redevance d'occupation du domaine public.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité évolue au 1^{er} janvier de chaque année.

Il propose au conseil municipal de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité :

Le montant de la redevance pour notre commune s'élève à 234€ pour l'année 2023.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **D2023/47 – Prélèvement automatique**

Suite à une demande de règlement par prélèvement automatique pour un loyer, il est possible de proposer le prélèvement automatique à nos locataires en adoptant un règlement financier.

Il est également possible de le proposer aux parents d'élèves pour le règlement de la cantine et la garderie.

Chacun restant libre d'opter pour le prélèvement ou non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les règlements financiers et le mode de paiement par prélèvement :

- Pour le règlement des loyers
- Pour le règlement des factures cantine et garderie

Pour : 11
Contre : 0
Abstention(s) : 0

• **D2023/48 – Répartition des charges de la Maison Médicale**

Ambdilhadi NAILANI ne prend pas part au vote de cette délibération

	CHARGES KINE	CHARGES INFIRMIERES	CHARGES CABINET MEDECINS	TOTAL HT 2022	CHARGES KINE	CHARGES INFIRMIERES	CHARGES CABINET MEDECINS
KINE	37.98	383.61	770.29	1191.88	617.40	574.48	99.32
INFIRMIERES	13.67	134.40	394.47	542.54	195.84	346.70	45.21
CABINET MEDECINS	24.31	215.30	684.14	923.75			
	75.97	733.31	1848.90	2658.17			

	Charges 2022 HT	Charges locales 2022	Reste à 2022 HT	Commune 2022
TOTAL CHARGES LOCAL MEDECINS	923.75			
Quote part Dr Rouet Nailani 20%	184.75	105.64	79.11	46.19

Les charges 2023 sont les suivantes :

- Cabinet de kinésithérapie, Mme Guillard Sieper : 99.32€ / mois
- Cabinet d'infirmiers : 45.21€ / mois
- Cabinet médical, Dr Rouet Nailani : 46.19€ / trimestre

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

• **D2023/49 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

L'AMF86 et l'AT86 nous proposent de désigner Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par courrier à l'adresse suivante : 11, Impasse Bel Air 86000 POITIERS.

Monsieur Dominique BREILLAT est joignable au 06 81 41 30 03 et au 05 49 88 12 03

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la désignation de Monsieur Dominique BREILLAT dans les conditions précitées.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

D2023/50 – Chauffage – Tarifs 2023

Il est précisé que, dans le calcul de la redevance, il a été tenu compte de la conjoncture et de l'intégration partielle du bâtiment. Et qu'il est proposé de se baser sur le prévisionnel 2023 plutôt que le réalisé de 2022

Calcul de la Redevance 2023

Calcul de la Redevance 2023	
Montant sur KW	Sur prévisionnel 2023
achat de bois	
fuel	24000.00
eau	
électricité hors abonnement (40% conso)	500.00
petit équipement	3000.00
travx entretien bâtiments	1200.00
travx entretien matériel	7000.00
divers	1000.00
frais actes et contentieux	0.00
charges de personnel ent	6000.00
TOTAL	42700.00
KWFACTURES	484275
PRIX REVIENT KW	0,0882
Proposition du conseil	0,088

Calcul de l'Abonnement 2023	
	Sur prévisionnel 2023
Abonnement électrique + 60 % conso	700.00
maintenance	7000.00
assurances	300.00
charges de personnel adm	400
intérêts emprunts + ICNE	647.59
Amortissement 60%	7880.13
Remb emprunts capital	11 552.78
TOTAL	28480.50
dont commune 46%	13101.03
dont réverie 54 %	15379.47
Proposition du conseil	28480,50

Le Tarif 2023 est fixé comme suit :

- Prix du KW : 0.088 €
- Prix de l'abonnement 28480,50 € :
 - Commune de Château Garnier : 13101.03 €
 - EHPAD La Réverie : 15379.47 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/51 – Prolongation du bail du Manège des pains jusqu’au 30 septembre 2023**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu’il a eu un échange téléphonique avec Madame Senellier.

A sa demande, il propose de prolonger le bail du Manège des pains jusqu’au 30 septembre 2023 (ledit bail devait prendre fin le 30 juin 2023 initialement suite à la délibération du 30/03/2023).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l’unanimité cette prolongation.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- **D2023/52 Demandes de subventions Activ 3**

Deux demandes de subventions au titre d’Activ 3 seront présentées au département pour 2023 :

- *Aménagement du cimetière : columbarium et cavurnes*
- *Défense incendie*

Une réflexion sur les bâtiments sera également menée.

Pour : 11

Contre : 0

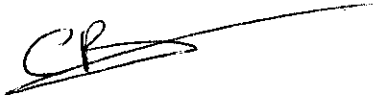
Abstention(s) : 0

- **Questions diverses**

- Le point sur les projets éoliens et photovoltaïques
 - Appel à projet parc photovoltaïque d'autoconsommation (*projet non retenu*)
 - WPD Energies Château Garnier : Le bail emphytéotique a été signé le 23/02/23 et les travaux devraient débuter en septembre.
 - Enertrag : Parc de la Croisée de Chabannes : L'autorisation d'exploiter a été délivrée le 20 mars 2023
- Reconnaissance de catastrophe naturelle pour la Commune de Château Garnier. Les personnes concernées ont 30 jours pour faire la déclaration à leur assurance à compter du 03/05/2023.
- Les travaux concernant la fibre ont commencé.
- Madame GUILLARD SIEPER a fait appel auprès du tribunal judiciaire de Poitiers, en attente de la décision, elle poursuit son activité.
- Compte rendu commission fleurissement illuminations :
 - Compte tenu des risques prévisibles de sécheresse, certaines jardinières ont été supprimées et il n’y aura cette année qu’une jardinière sur 2 sur le pont.
 - Cette année, les illuminations seront diminuées à 4 semaines (au lieu de 6).

- Eclairage public. Monsieur le Maire a présenté le projet de transfert de la compétence « éclairage public » à Energies Vienne (avec ses conséquences financières).
- Randonnée gencéenne le 14 mai 2023 : accueil salle Semailles au Vent à 8h30, départ de la randonnée à 9h00.

La secrétaire de séance,
Eliane BARREAU



Le Maire,
François AUDOUX

